

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
ASSURANCES MAGHREBIA S.A
Au capital de 45.000.000 DT
Siège Social : Angle 64, Rue de Palestine/
22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère
Identifiant Unique n° 0001629N

En raison des circonstances actuelles liées à la situation sanitaire et en référence aux mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la Pandémie COVID-19 et au communiqué du CMF du 19/03/2020 relatif à la tenue des assemblées générales des sociétés faisant appel public à l'épargne, messieurs les actionnaires de la Société Assurances Maghrebias sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue à distance le vendredi 11 juin 2021 à 10h00 (en vidéoconférence), sans présence physique des actionnaires en se limitant au bureau de l'Assemblée, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 2) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020 ainsi que des Etats financiers du même exercice ;
- 3) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020 ;
- 4) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2020 ;
- 5) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020 ainsi que des Etats Financiers Consolidés de ce même exercice ;
- 6) Approbation du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et des Etats Financiers Consolidés relatifs à l'exercice 2020 ;
- 7) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2020 ;
- 8) Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- 9) Jetons de présence au titre de l'exercice 2020 ;
- 10) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2020 ;
- 11) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2020 ;
- 12) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2020 ;
- 13) Mandat d'un Commissaire aux Comptes ;
- 14) Nomination d'un Administrateur indépendant ;
- 15) Ratification de la nomination de l'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;
- 16) Autorisation de la régulation du cours boursier.

Messieurs les actionnaires sont avisés que la société met à leur disposition les documents relatifs à cette assemblée à son siège social et sur la plateforme dédiée dans les délais légaux.

Afin de permettre aux actionnaires de communiquer via la plateforme électronique dédiée, il est indispensable de procéder à une inscription à distance en remplissant un formulaire disponible sur le site de la société : www.maghrebias.com.tn

Une fois inscrit, et après avoir accédé à la plateforme, l'actionnaire sera capable de :

- Consulter et télécharger les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et notamment le formulaire de vote et le pouvoir ;
- Suivre en ligne le déroulement de la séance de l'assemblée sans droit de vote ;
- Poser des questions par message électronique.

Messieurs les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Le vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les formulaires signés et légalisés ou les pouvoirs au Président doivent être adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés à son bureau d'ordre durant les horaires administratifs de travail.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 4 juin 2021, son pouvoir au siège social de la société.

Toutes les questions ou observations relatives aux documents et informations mis à la disposition de Messieurs les actionnaires ou à toute question en lien avec la présente assemblée générale peuvent être posées, via la plateforme, au plus tard le 25 mai 2021.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la société au plus tard le 1^{er} juin 2021.

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis – Belvédère
Identifiant Unique 0001629N

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2021
PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2020, sur les conventions entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2020 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport de Gestion du Groupe dans son intégralité ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'augmentation des résultats reportés d'ouverture de l'exercice 2020 d'un montant de 186 338 DT et ce suite au retraitement du résultat de l'exercice 2019 et décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2020, comme suit :

Bénéfice 2020	18 709 745,866	DT
+ Résultats reportés*	<u>208 978,967</u>	DT
Premier reliquat	18 918 724,833	DT
- Réserve légale	<u>945 936,242</u>	DT
Deuxième reliquat	17 972 788,591	DT
- Réserve pour Fonds social	<u>250 000,000</u>	DT
Troisième reliquat	17 722 788,591	DT
- Réserves facultatives	<u>9 300 000,000</u>	DT
Quatrième reliquat	8 422 788,591	DT
- Dividendes (1,870 DT par action)	<u>8 415 000,000</u>	DT
Cinquième reliquat	7 788,591	DT
- Report à nouveau	<u>7 788,591</u>	DT
Sixième reliquat	0,000	DT

* La modification comptable constatée en 2020 a été affectée dans les Résultats reportés.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2020 à partir du 1^{er} juillet 2021. Le montant du Dividende est fixé à 1,870 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2020 à sept mille cinq cents (7 500) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2020 à six mille (6 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2020 à six mille (6 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2020 à six mille (6 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes, la SOCIETE FMBZ- KPMG Tunisie, représentée par M. Moncef Boussannouga Zammouri et conformément aux dispositions de l'article 13 bis du Code des Sociétés Commerciales et 26 des statuts de la société ASSURANCES MAGHREBIA, décide de renouveler le mandat de la société précitée représentée par M. Moncef Boussannouga Zammouri pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2021,2022 et 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer M..... en tant qu'administrateur indépendant. Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la décision de l'Assemblée Spéciale, décide d'entériner la nomination de M..... en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à